

Nice, 21 janvier 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les dirigeants de  
supermarchés, hypermarchés et centres  
commerciaux des Alpes-Maritimes

**Objet :** COVID-19 – rappel du respect des protocoles sanitaires pour la période des  
soldes d’hiver.

Depuis le 2 janvier 2021, un couvre-feu a été instauré à 18h00 avec une  
ouverture des espaces commerciaux soumis aux protocoles sanitaires renforcés  
comme mentionné par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Je vous rappelle que ce décret prévoit en son article 37 que vos  
établissements, nonobstant les autres mesures qui s’y appliquent, **ne peuvent  
accueillir désormais un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à  
chacun une surface de 8 m<sup>2</sup> (salariés non compris)**. La capacité maximale d’accueil de  
l’établissement doit être affichée et visible depuis l’extérieur de celui-ci.

J’attire votre attention sur la dérogation au port du masque qui reste possible  
pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable. Cette  
possibilité est soumise à deux conditions :

- il sera nécessaire pour les personnes de se munir d’un certificat médical  
justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les  
précautions sanitaires possibles (port, si possible, d’une visière, respect des  
autres gestes barrières, à savoir rester à plus d’un mètre de l’autre, ne pas  
toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans  
toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un  
mouchoir en papier et le jeter).

Je vous demande donc de veiller à l'application rigoureuse des mesures précitées, ainsi que sur le respect des **horaires d'accueil du public qui sont strictement limités de 6 h à 18 h, en application du décret n°2021-31 du 15 janvier 2021.**

Par ailleurs, je vous rappelle que les règles liées à la sécurité incendie notamment sur l'évacuation du public et les dégagements demeurent applicables.

Je vous demande d'être particulièrement vigilants sur ce point compte tenu de l'afflux du public attendu pendant la période des soldes d'hiver.

Je n'hésiterai pas à ordonner la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne respecterait pas les obligations qui lui sont applicables.

Enfin, j'appelle également votre attention sur le niveau d'activation du plan vigipirate qui reste activé au niveau « urgence attentat ».

Il vous appartient donc de faire preuve d'une grande vigilance et mettre en place également des mesures de sûreté complémentaires.

Je vous demande pour cela d'adapter les mesures de sûreté qui vous incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires en privilégiant la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance.

Je vous remercie d'avance pour votre implication et votre engagement dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ